

# Communication FINMA sur la surveillance 01/2021

**Négoce d'actions suisses : reconnaissance de plusieurs plates-formes de négociations britanniques**

3 février 2021

Comme expliqué dans la communication FINMA sur la surveillance 02/2018, le Conseil fédéral a édicté, sur la base de l'art. 184 al. 3 de la Constitution, [l'ordonnance concernant la reconnaissance de plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse](#) (cf. [communiqué de presse](#) du Conseil fédéral du 30 novembre 2018), laquelle est entrée en vigueur au 30 novembre 2018. Les plates-formes de négociation étrangères sur lesquelles des titres de participation suisses sont négociés ou qui permettent de négocier de tels titres ont besoin au préalable d'une reconnaissance prudentielle de la FINMA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La FINMA a publié à ce sujet les communications sur la surveillance [02/2018](#) et [04/2018](#) ainsi que les [informations du 27 juin 2019](#).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les plates-formes de négociation étrangères ont besoin d'une reconnaissance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA pour le négoce de titres de participation suisses. C'est une liste du Département fédéral des finances (DFF) qui fait foi en la matière. Le DFF a actualisé cette [liste](#), permettant à plusieurs plates-formes de négociation situées au Royaume-Uni d'obtenir désormais la reconnaissance de la FINMA.

Le 3 février 2021, le DFF a actualisé la liste de juridictions déterminante pour la reconnaissance. Le Royaume-Uni a été supprimé de cette liste. La condition était donc désormais remplie pour que la FINMA puisse reconnaître des plates-formes de négociation au Royaume-Uni. Elle le fait le 3 février 2021 pour plusieurs plates-formes de négociation britanniques au moyen d'une décision collective de la FINMA et sans demande préalable. Il s'agit de plates-formes de négociation du Royaume-Uni pour lesquelles, à la connaissance de la FINMA, des titres de participation suisses ont déjà été négociés par le passé ou qui ont déjà permis de négocier de tels titres de participation. Ces plates-formes de négociation du Royaume-Uni bénéficiaient déjà d'une telle reconnaissance avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. La décision sera consultable dans la [Feuille fédérale](#).

La FINMA a actualisé la [liste des plates-formes de négociation reconnues](#).

Si une plate-forme de négociation sur laquelle sont ou seront négociés des titres de participation suisses ne figure pas sur la liste de la FINMA, elle peut s'adresser à la FINMA pour lancer la procédure de reconnaissance à l'adresse suivante : [exchangesupervision@finma.ch](mailto:exchangesupervision@finma.ch).